Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400299-20250128-2025-DELIB-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

L'An deux mille vingt-cing, le vingt-huit janvier à dix-huit heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Philippe de BEAUREGARD, Maire.

Présents: Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGER, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations: Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Patricia ROCHE ayant donné procuration à Martine KOENIGUER, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL, Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL ayant donné procuration à Renée SOVERA.

Absents excusés: Néant

Considérant la désignation de Monsieur Claude CHEVALIER, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Par la délibération n°2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire avait approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les règles générales d'attribution de ces dotations d'investissement.

Dans le cadre de la requalification de l'avenue du Mont-Ventoux, du rond-point des Amandiers et du chemin Battu, sur la base de l'étude concernant le schéma hydraulique intercommunal et après que les travaux en cours sur ce chantier aient permis d'avoir une vision claire des problématiques et des enjeux concernant le traitement des flux et du réseau pluvial sur ce secteur, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux d'adaptation et de rénovation dudit réseau.

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27

N°2025/DELIB/005

Objet :

Demande de subvention au titre des fonds de concours 2025 pour les travaux du réseau pluvial Avenue du Mont-Ventoux et rond-point des Amandiers

Rapporteur : Hervé AURIACH Le projet vise donc à changer le mode de chauffage pour une pompe à chaleur (PAC), à Le montant global de ces travaux complémentaires est estimé à 187.600,00 € HT.

Une subvention d'un montant de 93.800,00 € est sollicitée au titre des fonds de concours 2025 de la CCAOP selon le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux en € HT		Recettes en €	
Travaux	187.600,00	Commune de Camaret-sur- Aigues	93.800,00 (50%)
		Fonds de concours CCAOP 2025	93.800,00 (50%)
TOTAL	187.600,00	TOTAL	187.600,00 (100%)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16,

Vu le budget de la commune,

DECIDE à l'unanimité :

• D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

ravaux en € HT	Recettes en €	
187.600,00	Commune de Camaret-sur- Aigues	93.800,00 (50%)
	Fonds de concours CCAOP 2025	93.800,00 (50%)
187.600,00	TOTAL	187.600,00 (100%)
	187.600,00	187.600,00 Commune de Camaret-sur- Aigues Fonds de concours CCAOP 2025

- De solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, une subvention à hauteur de 93.800,00 € au titre des fonds de concours pour la réalisation du projet décrit ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,

Maire

Publié sur le site de la commune le : 0 6 FEV. 2025

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 0 3 FEV. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le correct

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Claude CHEVALIER, Secrétaire de séance